

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1266

présenté par

Mme Bonnivard, M. Lurton, M. Cinieri, M. Sermier, Mme Corneloup, M. Cattin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ramadier, Mme Dalloz, M. Pauget, M. Bony, M. Saddier, M. Kamardine, M. Hetzel, M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Schellenberger, M. Boucard, Mme Meunier, Mme Poletti et Mme Kuster

ARTICLE 62

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article intègre au système universel l'ensemble des régimes de retraite obligatoire, de base ou complémentaire.

Il convient de s'opposer à l'intégration dans le système universel des caisses de retraites autonomes, dont celle des avocats.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer l'article 62.